RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 10/10 bis
parcelle no 10265[1]
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 10/10 bis, sis sur la parcelle no 10265[1], feuille 17, du cadastre de la commune de Jussy, inscrits au registre foncier au nom de Madame Dominique DURR-SALATHE;

attendu que cette habitation rurale, datant vraisemblablement du tout début du 19e siècle, présente toute une série d'éléments de valeur (ordonnance des percements, encadrements, etc.);

vu la restauration récente du bâtiment, ne mettant pas en cause son volume d'origine;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 10/10bis, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 17

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:1000**

